

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,  
Le vingt trois avril, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation

17 avril 2014

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLLOT, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

A l'exception de :  
M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Date du  
Conseil Municipal

23 avril 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents --- 32

Votants ----- 33

### 16/ SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### EXPOSE :

La commune de Pornichet est adhérente au syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA).

Le nombre de délégués de la commune de Pornichet au comité syndical est fixé à deux titulaires et deux suppléants.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Il est précisé que conformément à l'article L5212-7 du Code général des collectivités territoriales, le choix du Conseil Municipal peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal sous réserve des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa du II de l'article L5211-7.

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Par ailleurs, dans le prolongement du dispositif mis en place depuis juillet 2013 par le concessionnaire ERDF, la commune doit désigner parmi les deux représentants titulaires un référent « tempête ». Cet élu servira de relais entre le concessionnaire ERDF et la commune en cas d'incident d'ampleur significative de type tempête.

Jean-Claude  
PELLETEUR

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA).

#### DELIBERATION :

⇒ Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) fixant la représentation de la commune de Pornichet au sein du comité syndical à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

⇒ Vu le dispositif référent « tempête »,



⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-7 qui prévoit que ces délégués sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-7,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Les candidats sont :

⇒ Membres titulaires :

- Monsieur ALLANIC – référent tempête
- Madame OLLIVAUD

⇒ Membres suppléants :

- Madame ROBERT
- Monsieur PICHON

Monsieur CHESNEAU et Madame PRUKOP sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret,

*Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*

*Nombre de votants : 33*

*Nombre de bulletins blancs ou nuls dans l'urne : 6*

*Nombre de suffrages exprimés : 27*

*Majorité absolue : 14*

- Désigne ses représentants au syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) comme suit :

⇒ Membres titulaires :

- Monsieur ALLANIC – référent tempête
- Madame OLLIVAUD

⇒ Membres suppléants :

- Madame ROBERT
- Monsieur PICHON

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR

